

Le Fil
17/01/2022



Développement Professionnel Continu (DPC) et recertification pour la Spécialité : **Création du CNP ODF - ODMF**

Le CNP (Conseil National Professionnel) ODF-ODMF est chargé de coordonner le Développement Professionnel Continu (DPC) et la recertification pour la Spécialité d'Orthopédie Dento-Faciale (odontologie) et d'Orthopédie Dento-Maxillo-Faciale (médecine)

Il regroupe toutes les composantes de la Spécialité : sociétés savantes, collèges des enseignants (ODF et ODMF) et syndicats de la spécialité. Mis en place depuis avril 2019, le CNP ODF-ODMF est devenu ainsi l'interlocuteur privilégié pour proposer :

- Le parcours triennal du DPC de la Spécialité (Développement Professionnel Continu) ;
- Le référentiel de la Spécialité et des recommandations professionnelles ;
- La mise en place des registres de pratiques ;
- Un référentiel de certification périodique de tous les professionnels de santé en exercice à partir de janvier 2023 pour validation en 2029.

Le CNP ODF-ODMF rejoint ainsi les CNP de toutes les spécialités médicales regroupées au sein de la Fédération des Spécialités Médicales ([CNP- ODF ODMF](#)).

L'inscription à un CNP, au minimum, est obligatoire, et la démarche est individuelle ; les modalités seront précisées ultérieurement.



Nous rappelons que notre profession est réglementée et que le manquement à nos obligations professionnelles de formation continue ou de recertification constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire ou une procédure de suspension temporaire pour insuffisance professionnelle, et ce dès 2029.

Actes réglementaires en vigueur :

- [Décret du 09 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des CNP](#)
- [Ordonnance du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé](#)

DPC et recertification : RAPPELS

Des sociétés commerciales peu scrupuleuses vous démarchent régulièrement pour vous vendre une formation prétextant une « obligation » de DPC en vous imposant souvent un thème bien loin de notre exercice de spécialiste.

Or, si le Développement Professionnel Continu triennal, actuellement période 2020 à 2022, est effectivement déjà obligatoire, et avec l'inscription de chacun à l'ANDPC, depuis 2017 ([article 4021-4 du CSP](#)), il est à remarquer qu'à l'heure actuelle trop peu de confrères adhèrent à toutes ces obligations et qu'aucun contrôle de l'Ordre n'a jusqu'à maintenant apparemment été effectué ni aucune sanction appliquée.

Pourtant tous les praticiens sans exception doivent créer leur compte DPC sur <http://www.mondpc.fr>

Attention cependant, le CNOCD a annoncé que des contrôles seraient effectués dès janvier 2022 sur la période triennale 2017 / 2019 et dès 2023 sur la période actuelle 2020 / 2022.

Par contre, avec la mise en place de la « recertification » pour tous les praticiens de santé en exercice qui sera mise en place en 2023 puis contrôlée et validée en 2029, il ne sera plus possible d'ignorer notre obligation triennale de DPC dès le 1er janvier 2023 !

A partir de cette date Il y aura également obligation à être enregistré auprès d'un Conseil National Professionnel (CNP) de votre choix ... ou plusieurs si vous le souhaitez.



Pour nous, le CNP ODF-ODMF est habilité à établir :

- Le parcours triennal du DPC de la Spécialité (Développement Professionnel Continu) ;
- Le référentiel de la Spécialité et des recommandations professionnelles ;
- La mise en place des registres de pratiques ;
- Un référentiel de certification périodique de tous les professionnels de santé en exercice à partir de janvier 2023 pour validation en 2029.

Vous serez avertis courant 2022 par le SFSSO et par le CNP de toutes les formalités et démarches à accomplir.

En attendant vous êtes bien sûr libres de continuer à vous former, et c'est fortement conseillé, même si vous avez souscrit à toutes vos obligations, mais vous êtes le seul à décider quelle formation vous voulez suivre.

Contrairement à ce que font croire des démarcheurs peu scrupuleux, souscrire à leurs formations n'est donc pas une obligation, et attention à ne surtout pas leur communiquer vos identifiants DPC ou Numéros RPPS ou ordinaux !

